

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 août 2023, a adopté le règlement suivant :

23-028 Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 6 septembre 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 septembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat